



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-15-13 donnant délégation de signature  
à Madame Mireille HERVÉ, adjointe à la directrice des relations  
avec les collectivités locales**

**Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- la note du 11 août 2014 portant affectation de Mme Mireille HERVE, en qualité de chef du bureau des finances et des investissements des collectivités locales, adjointe à la directrice des relations avec les collectivités locales ;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

**SUR proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Mireille HERVÉ, adjointe à la directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de sa direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- 1 – Au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées) : les correspondances par lesquelles sont demandées des précisions ou pièces complémentaires ainsi que les courriers adressés, dans ce cadre, au titre du conseil ou de l'information.
- 2 – La signature des conventions de transmission des actes par voie dématérialisée.
- 3 – Au titre du contrôle budgétaire : les états de notification fiscale, les correspondances relevant des erreurs matérielles dans les documents budgétaires transmis.
- 4 – Au titre du fonds de compensation pour la TVA : les correspondances rappelant les conditions d'éligibilité.

5 – Au titre des dotations de l'Etat :

- les différents documents nécessaires aux paiements (certificats de paiements, extraits d'arrêtés, ...)
- les courriers nécessaires à l'instruction des dossiers (demandes de pièces ou de renseignements complémentaires, accusé de réception de dossier complet)

6 – Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements

7 – Les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux

**ARTICLE 2** : Demeurent exclus du champ de la présente délégation :

1 – Les arrêtés réglementaires ou individuels et décisions autres que ceux prévus à l'article 1.

2 – Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides, de subventions ou de dotations d'Etat.

3 – Les courriers ministériels autres que ceux prévus à l'article 1.

4 – Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental (hors les cas prévus à l'article 1)
- aux conseillers départementaux
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux de coopération intercommunale lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

5 – Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales ou des tiers (institutions, personnes morales ou privées) constitutives d'un recours gracieux.

6 – Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.

7 – Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-53 du 2 septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture, l'adjoite à la directrice des relations avec les collectivités locales et les chefs de bureaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 30 juin 2015

Le préfet,  
  
René BIDAL